

L'action civile en procédure pénale

Dispositions du CPP et
jurisprudence

Camille Perrier Depeursinge, Dr. iur., av., Lausanne

Aperçu

- Introduction
- Qualité pour agir
- Fondement des prétentions
- Procédure
- Décision
- Frais
- Recours

Qualité pour agir (1)

- Lésé *art. 115 al. 1 CPP*
 - Titulaire du BJP par l'infraction (ATF 138 IV 258 c. 2.2-2.4, JdT 2013 IV 214; 129 IV 95 c. 3.1)
 - Subit une atteinte directe
 - ATF 139 IV 78 c. 3.3.3 (fr.): se rapporte à la violation du droit pénal, non au dommage
 - 6B_1207/2013 du 14.05.2014 c. 3.3 (fr.): actionnaire de la SA exclu
 - 1B_94/2012 du 2 avril 2012 c. 2 (fr.): ADE d'un compte bancaire exclu
- « Pseudo lésé » *art. 115 al. 2 CPP*

Celui qui a qualité pour déposer une plainte pénale (p.ex. CP 217 al. 2, LCD 23 al. 2)

Qualité pour agir (2)

- Proches de la victime *art. 116 al. 2 et 122 al. 2 CPP*
 - 1B_594/2012 du 7.06.2013: Conjoint, enfant, parent ou lien analogue, mais pas les petits enfants
- Héritiers du lésé décédé *art. 121 al. 1 CPP*
- Tiers subrogé *ex lege* aux droits du lésé *art. 121 al. 2 CPP: LAVI 7 al. 1 ; LPGA 72 al. 1 ; LCA 72 al. 1*
 - ATF 139 IV 310 c. 1.2: également le fonds de garantie selon l'art. 56a al. 1 LPP
 - 6B_549/2013 du 24.02.2014 c. 3.2.2 (fr.); 1B_57/2014 du 20.10.2014 (all.) d. à p.: mais pas celui dont les droits découlent d'un contrat, malgré l'art. 22 LFus
 - 6B_236/2014 du 01.09.2014 d. à p.: pas le cessionnaire selon 260 LP

Fondement des prétentions

- « prétentions civiles » *art. 122 al. 1 CPP*
 - ATF 138 IV 86 c. 3.1: Dommage et tort moral selon 41ss CO, actions selon 28ss CC, mais pas les prétentions de droit public (p.ex. fondées sur la LREC/GE)
 - 6B_938/2013 du 10.02.2014 c. 1.3.1: Pas la créance compensatrice après confiscation (art. 70-73 CP)
- « déduites de l'infraction » *art. 122 al. 1 CPP*
 - État de fait identique (6B_1117/2013 du 6 mai 2014 c. 3.5)

Procédure (1)

- Constitution de partie plaignante avant la clôture de la procédure préliminaire *art. 118 al. 3 CPP*
- Comme demandeur au civil *art. 119 al. 1 let. b CPP*
- Action devient pendante au moment de la déclaration d'adhésion *art. 122 al. 3 CPP*
- 1B_254/2013 du 27 septembre 2013 c. 2.1.1:
Droit à un conseil d'office *art. 136 al. 1 CPP*

Procédure (2)

- Chiffrer et motiver ses prétentions avant la clôture des débats, au plus tard pendant les plaidoiries *art. 123 al. 1 CPP*
- Individualiser les prétentions
 - 6B_819/2013 du 27 mars 2014 c. 5.1: chiffrer les prétentions interrompt la prescription même si le montant est inexact
 - ATF 136 III 502: l'art. 60 al. 2 CO ne s'applique pas, même provisoirement, en cas d'acquiescement ou de classement
 - 6B_193/2014 du 21.07.2014 c. 2.2: Possibilité de prendre des conclusions nouvelles ou de les amplifier, jusqu'au stade final des plaidoiries. Possibilité d'une action partielle
 - 6B_819/2013 du 27.03.2014; 6B_299/2013 du 26.08.2013 c. 1.3 [all.]; 1B_104/2013 du 13.05.2013 c. 2.2 [fr.]: Rendre vraisemblable le préjudice subi et démontrer le lien de causalité entre le dommage et l'infraction poursuivie. Maxime des débats et de disposition 8 CC

Décision (1) *art. 126 CPP*

- Al. 1: Décision sur le sort des conclusions civiles si (*126 al. 1 CPP*)
 - Verdict de culpabilité ou;
 - Acquittement et état de fait suffisamment établi.
 - 6B_75/2014 du 30.09.2014 c. 2.4.3-2.4.4 (all.) : examen, pour chaque poste du dommage, si les prétentions sont fondées
 - 6B_819/2013 du 27.03.2014 (fr.): obligation de statuer
- Al. 2: Renvoi à agir par la voie civile si (*126 al. 2 CPP*)
 - OP, classement, non-entrée en matière;
 - Prétentions non chiffrées;
 - Sûretés demandées (125 CPP) et non versées ou;
 - Acquittement et état de fait insuffisamment établi.

Décision (2) *art. 126 CPP*

- Al. 3: Exception à l'art. 126 al. 1 CPP : Décision sur le principe et renvoi à agir au civil pour le montant si (*126 al. 3 CPP*)
 - Travail disproportionné (ATF 122 IV 37 c. 2c; 123 IV 78 c. 2c; 6B_126/2012 du 11 juin 2012) et;
 - prétention qui n'est pas de faible valeur.
- Al. 4: Exception à l'art. 126 al. 3 CPP : Décision sur le tout, au cours de nouveaux débats devant un juge unique si (*126 al. 4 CPP*)
 - Victime
 - *Kannvorschrift*

Frais (*art. 427 CPP*)

- Frais *liés aux conclusions civiles* à la charge de la partie plaignante si (*art. 427 al. 1 CPP*)
 - Classement ou acquittement;
 - Retrait des conclusions civiles avant la clôture des débats ou;
 - Rejet ou renvoi des conclusions civiles.
- Frais *de procédure* à la charge de la partie plaignante ou du plaignant téméraire si (*art. 427 al. 2 CPP*):
 - Infraction poursuivie sur plainte;
 - Classement ou acquittement et;
 - Prévenu n'est pas astreint au paiement des frais
 - ATF 138 IV 248 c. 4.2 = JdT 2013 IV 191 : plaignant ≠ partie plaignante
 - 1B_523/2012 du 24 juin 2013 c. 2.2; 6B_185/2013 du 22.01.2013 c. 4.1; 6B_438/2013 du 18.07.2013 c. 2.3: caractère téméraire de la plainte

Recours

1. Les conclusions civiles sont jugées
 - 4A_409/2012 du 16 octobre 2012: Appel pénal contre le jugement des conclusions civiles (art. 399ss CPP)
2. La partie plaignante est renvoyée à agir par la voie civile
 - 6B_1117/2013 du 6.05.2014 c. 4: Admissibilité de l'appel douteux s'il est limité au seul renvoi, appel admis si renvoi et aspect pénal attaqués
 - ATF 139 IV 102 c. 5.2.2 : Admissibilité de l'opposition à une OP douteuse si limitée au renvoi. Opposition admissible si prétentions selon 433 CPP rejetées
3. Recours en matière pénale au TF
 - ATF 138 IV 186 c. 1.4.1, JdT 2013 IV 98 ; 137 IV 219 c. 2.4, JdT 2012 IV 126 : Attention à l'art. 81 al. 1 let. b ch. 5 LTF

Références bibliographiques (sélection)

- Jeanneret Yvan, *L'action civile au pénal*, in : Bohnet François (éd.), *Quelques actions en paiement*, CEMAJ, Neuchâtel 2009, p. 95-163.
- Garbarski Andrew, *Le lésé et la partie plaignante en procédure pénale: état des lieux de la jurisprudence récente*, SJ 2013 II, p. 123 ss (disponible sur [le site de Bär & Karrer](#)).